

# OPERATIONS FACADES

## Liste des pièces justificatives à fournir

- Plan de situation (avec indication de votre habitation)
- Devis descriptifs et quantitatifs détaillés
- Relevé d'Identité Bancaire
- Copie de la déclaration de travaux et de notification d'accord
- Photos couleur de la façade avant travaux sous différents angles (et après travaux pour le paiement)

## Notes importantes

La demande et la notification d'accord de déclaration de travaux sont nécessaires pour que le dossier soit présenté à la Commission Façades.

La Commission Façades décide seule de l'octroi d'une subvention, au vu du projet de ravalement présenté. Le paiement de la subvention est conditionné par la réalisation du projet tel qu'accepté par la commission.

### ATTENTION

**TOUS LES ACCORDS ADMINISTRATIFS ET ACCORDS DE SUBVENTIONS DOIVENT ETRE OBTENUS AVANT DE POUVOIR COMMENCER LES TRAVAUX. POUR TOUS TRAVAUX COMMENCES AVANT EXAMEN PAR LA COMMISSION FACADES ET NOTIFICATION D'ACCORD, UN REJET DU DOSSIER SERA SYSTEMATIQUEMENT DECIDE.**

Le montant de la subvention s'élève à 35% d'une dépense maximale de 4.574 € T.T.C. de travaux pour un logement plus 3.049 € par logement supplémentaire en ce qui concerne les travaux de ravalement. Les changements de menuiseries sont subventionnés à hauteur de 20% d'une dépense maximale de 3.049 €.

Les aides sont attribuées en fonction des crédits disponibles lors de la présentation du dossier en commission.

**A retourner à :**

**Communauté de Communes de la Thiérache du Centre**  
*A l'attention de Madame LEMAITRE Florence*  
13 Rue de l'Armistice  
Villa Pasques  
BP 28  
**02260 LA CAPELLE**